

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 011-1036/07/BC

■ Marché de maîtrise d'oeuvre n°PA-07-077-Construction d'un bâtiment communautaire décentralisé sur la commune du Rove - Approbation de l'avenant n°1

DPLAG 07/665/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché de maîtrise d'œuvre PA-07-077-CUMPM relatif à la construction d'un bâtiment communautaire décentralisé sur la commune du Rove, lieu dit « Le médecin » 13740 Le Rove, a été notifié le 22 mai 2007 au maître d'œuvre B. Cervellini mandataire du groupement.

Marseille Provence Métropole a approuvé le dossier d'Avant Projet Définitif dans lequel le coût prévisionnel des travaux a été fixé par le maître d'œuvre à 687 700 € TTC.

Conformément aux dispositions des articles 7.6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux dispositions des articles 29 et 30 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993, la fixation du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre et le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre sont arrêtés par avenant.

Le montant prévisionnel des travaux estimé par le maître d'ouvrage, en valeur février 2007, était de 619 631 € TTC. Le montant de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux arrêté par le maître d'œuvre s'élève à 687 700 € TTC en valeur novembre 2007, ce qui représente une augmentation d'environ 10,98 % par rapport au montant prévisionnel des travaux. L'évolution du coût des travaux de 68 069 € TTC résulte en parti de l'augmentation du prix des matières premières et de la nécessaire adaptation du programme au terrain.

L'évolution du forfait de rémunération est arrêtée selon les modalités prévues par l'article 8.3 du CCAP. Le taux de rémunération invariable a été fixé à 8 % dans le marché.

Le montant du forfait provisoire était de 49 570 € TTC. Après application du taux au montant de l'estimation prévisionnelle définitive le montant du forfait définitif de rémunération s'établit à 55 016 € TTC, soit une augmentation de 10.98 % d'un montant de 5 445 € TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 Mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au président, modifié par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006,
- La délibération FAG 8-27/06/02CC en date du 27 Juin 2002 portant sur les antennes territoriales et les pôles de proximité,
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2007

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- qu'il convient d'approuver par avenant n° 1 le montant de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux et le montant du forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un bâtiment communautaire décentralisé sur la commune du Rove.

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 au Marché de Maîtrise d'œuvre n° PA-07-077 – Construction d'un bâtiment communautaire décentralisé sur la Commune du Rove, arrêtant le montant de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux à 687 700 euros TTC et le montant du forfait définitif de rémunération à 55 016 euros TTC soit une augmentation de 10, 98% par rapport au montant prévisionnel des travaux estimé par le maître d'ouvrage.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Chapitre 11 – Fonction 020 – Nature 2031- sous politique A 120

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Pierre PENE

Jean-Claude GAUDIN